



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE D'AIGUES-VIVES
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2011

Le douze septembre de l'an deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacky REY, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le six septembre de l'an deux mille onze, affichée à la porte de la Mairie le sept septembre 2011.

PRESENTS : Magali PRADEILLE, Mireille AUDIBERT, Chantal GROSSI, Jeanine JORDANA, Laura CANO ; Jacky REY, Bernard HUMBERT, Roger RICOU, Claude BONFILS, Denis GOELLNER, Louis BLANC, Guy BLANC, Jacky NIQUET, Joël REMY, Guy FABARON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Myriam ANGEVIN pour Jacky REY ; Patricia FOURCAUD pour Magali PRADEILLE ; Frédéric LIBOUREL pour Chantal GROSSI ; Michel TISSERAND pour Jacky NIQUET.

ABSENTS : Caroline REDON, Marlène MOUCHET ; Sylvain ESPAZE, Philippe GAZAGNE.

SECRETAIRE : Jacky NIQUET.

M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 22 août 2011. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 septembre 2008.

M. le Maire souligne que le Plan d'Occupation des Sols (POS), malgré 3 modifications, ne permettait plus de garantir un équilibre entre les espaces naturels et les espaces bâtis. A cet égard, M. le Maire indique que le PLU permet la compatibilité avec les orientations de portée supérieure et notamment : le SCOT, la loi SRU.

M. le Maire poursuit en indiquant les règles à respecter dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- la possibilité d'extension du territoire avec une croissance de la population de 20 % maximum (recensement de la population : 2 624 habitants, soit une possibilité d'accroissement de 525 habitants.
- le foyer moyen étant composé de 2,4 habitants, le nombre de logements supplémentaires s'élève à 218.
- la densité imposée est de 20 logements à l'hectare, associée à la règle suivante : 1 tiers de renouvellement urbain libère 2 tiers d'extension urbaine.

- la commune disposant de 3,5 hectares de renouvellement urbain (Coucards, Pétillan, Liquis, Cabane de Vidier), il était donc possible d'envisager 7 hectares d'urbanisation nouvelle.

Cependant, M. le Maire précise que le problème difficile à résoudre par la commune résidait sur le fait que le POS en vigueur prévoyait 18 hectares en zone INA (terrains susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation : soit 360 logements pour 864 habitants, d'où une augmentation de la population de 33 %).

En effet, M. le Maire rappelle que le SCOT et la loi SRU (documents de portée supérieure) ne permettent qu'une urbanisation d'une superficie de 7 hectares.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, M. le Maire rappelle les orientations principales du nouveau document d'urbanisme :

- la mise en conformité avec les orientations des documents de portée supérieure (SCOT, loi SRU).
- conforter le développement économique dans le cadre du pôle urbain.
- conduire une analyse des problématiques communales.
- définir les besoins de la population dans les domaines suivants : habitat, renouvellement urbain, déplacements, environnement, patrimoine culturel, agriculture, activités économiques en tenant compte du développement durable.
- maîtriser la croissance démographique.
- prendre en compte les contraintes environnementales : risques d'inondabilité, technologique.
- valoriser et protéger le patrimoine naturel, architectural, tout en conservant l'identité communale.
- redéfinir clairement l'affectation des sols : organisation de l'espace pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune.
- inscrire l'avenir d'Aigues-Vives dans le cadre du développement durable en matière d'organisation et de consommation de l'espace.
- prévoir les besoins en matière d'équipements publics en veillant à leur accessibilité.
- améliorer le cadre de vie : stationnement, circulation, déplacements doux.

Face à ces objectifs complexes, M. le Maire souligne l'importance du travail réalisé par la commission de l'urbanisme, soit 30 réunions nécessaires durant 3 années pour l'élaboration du PLU.

A cet effet, M. le Maire ajoute que la commission de l'urbanisme et le Conseil Municipal ont fourni un travail collectif et collégial de grande qualité en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général et à aucun moment l'intérêt privé. M. le Maire précise aussi le souci permanent des élus de mener une politique cohérente, réfléchie (emplacements réservés, réserves foncières, prise en compte des études, du porter à connaissance du Préfet ...) afin d'élaborer un PLU permettant de laisser aux générations futures un territoire où les héritages seront les plus beaux possibles.

M. le Maire rappelle aussi les principales étapes de la procédure d'élaboration du PLU :

- délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU.
- choix du bureau d'études.
- réunions de travail pour l'étude du diagnostic et du PADD.
- débat du Conseil Municipal le 19 octobre 2009 pour l'approbation du diagnostic et du PADD.
- 1^{ère} réunion avec les personnes publiques associées le 28 septembre 2009.
- la réunion publique avec la population a eu lieu le 27 octobre 2009.

- un dossier de concertation avec la population a été mis en place à la Mairie sur la base des documents validés : M. Bernard Humbert, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et le Directeur Général des Services ont été à la disposition du public afin d'apporter toutes précisions utiles.
- 2^{ème} réunion avec les personnes publiques associées le 18 novembre 2010.
- le projet du PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2010.
- le dossier du PLU a été transmis aux personnes publiques associées pour recevoir leur avis dans un délai de 3 mois (DDTM, DREAL, Conseil général, Conseil Régional, SCOT, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, communes limitrophes).
- le dossier du projet du PLU a reçu un avis favorable unanime.
- la DDTM a émis aussi un avis favorable, sous réserve la prise en compte concernant notamment les aléas d'inondabilité.
- l'enquête pouvant être lancée, le Commissaire Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif.
- l'enquête publique s'est déroulée du 16 mai au 20 juin 2011 : 27 observations d'administrés ont été consignées dans le registre d'enquête ou par courriers, 38 personnes ont consulté, 15 lettres et 9 dossiers ont été remis en mains propres.
- le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en donnant un avis favorable au dossier du PLU sous réserve de la prise en compte des remarques de la DDTM.

M. le Maire donne lecture de l'avis et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

« Pour toutes les considérations exposées ci-dessus et après avoir étudié le dossier d'enquête, pris connaissance des avis des personnes publiques associées, entendu le maître d'ouvrage, les différents services d'état et le public... J'émet un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU de la commune d'Aigues-Vives.

Sous réserve :

- 1) De la mise au point du dossier d'enquête publique en fonction de l'avis, recommandations et remarques émises par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer-DDTM.
- 2) D'intégrer dans le règlement et documents concernés toutes les observations émises par la DDTM.
- 3) Que les divers changements ci-dessus trouvent leur traduction dans le règlement, dans les documents graphiques, et les objectifs du PADD ».

M. le Maire souligne que le Commissaire Enquêteur ne fait pas état dans son avis et ses conclusions des remarques faites par les administrés. Toutefois, par souci de transparence et de réponse à la population, M. le Maire propose d'étudier toutes les observations consignées par les administrés et d'y répondre point par point.

Après lecture et étude de toutes les observations recueillies durant l'enquête publique, M. le Maire souligne que la plupart des remarques portent sur des demandes individuelles de constructibilité de terrains se trouvant à proximité de la périphérie urbaine.

Cependant, M. le Maire indique que les demandes du maintien du COS à 0,30 au lieu de 0,20 prévu dans le PLU dans les zones UD provoqueront un mitage plus important en terme de la densité de l'habitat, entraînant aussi des contraintes de dessertes en réseaux et voies de communications à la charge de la commune.

A l'étude de ce point sensible, M. le Maire propose de retenir un COS de 0,25 au lieu de 0,20 permettant aux personnes de ressources modestes d'accéder à la propriété (possibilité de

construire sur une parcelle de 500 m² au lieu de 700 m², une maison d'une superficie de 100 m² + garage).

En outre, M. le Maire souligne la déception des élus de ne pas pouvoir répondre favorablement à la volonté du SCOT et de la commune sur le projet du développement économique autour de BRICO DEPÔT. En effet, M. le Maire rappelle que la DDTM s'est opposée à ce développement économique pour des raisons d'aléas d'inondabilité.

M. le Maire précise que la création de la zone d'activité économique aurait permis la création de nombreux emplois et des ressources supplémentaires pour les collectivités locales (Communauté de Communes et la commune d'Aigues-Vives). M. le Maire fait part de des interrogations sur la politique de l'Etat refusant ce développement économique malgré l'ampleur du chômage et dans le même temps réaliser dans le même secteur une nouvelle « barrière » supplémentaire, à savoir la ligne LGV.

Toutefois, M. le Maire indique la possibilité dans le PLU de pouvoir terminer la zone Lallemande, à savoir 1,5 hectare d'activité économique nouvelle.

Enfin, M. le Maire expose l'efficacité de la commune ayant permis de voir augmenter la superficie des espaces naturels de 79,97 hectares à 201,70 hectares, fruit de la politique d'acquisition des parcelles boisées mise en place depuis 2001 afin de protéger ce patrimoine naturel.

Suite à la présentation détaillée du PLU et après débat du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite à nouveau souligner le travail riche réalisé en commun par la commission de l'urbanisme et le Conseil Municipal, avec le souci constant d'œuvrer pour l'intérêt général de la communal et non pour les intérêts privés.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'APPROUVER
LE PLAN LOCAL D'URBANISME.

ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été réalisée pour retenir l'entreprise qui sera chargée de la maintenance de l'éclairage public et des tranches de travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

Après analyse des offres, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante émanant de l'entreprise ALLEZ dont les prestations s'élèvent comme suit :

- contrat de maintenance : 1^{ère} année : 29 100 € HT ; 2^{ème} année : 28 722 € HT ; 3^{ème} année : 28 495,20 € HT ; 4^{ème} année : 28 344 € HT.
- tranches de travaux de mise en conformité des installations : 1^{ère} année : 38 190 € HT ; 2^{ème} année : 35 848,50 € HT ; 3^{ème} année : 30 338 € HT.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Fontête, M. le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à M. DROXLER Guy, cadastrée A 850, d'une superficie de 50 m², pour un prix de 20 € le m².

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

JARDINS FAMILIAUX : REGLEMENT

Après lecture par M. Claude Bonfils du règlement concernant les jardins familiaux, M. le Maire propose d'approuver ce document.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTOMNALES DE THEÂTRE 2011 : TARIFS

Dans le cadre des automnales de théâtre prévues les 18, 19 et 20 novembre 2011, M. le Maire propose que le tarif d'entrée soit fixé à 6 € par personne (gratuité pour les moins de 16 ans).

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 13 novembre 2007 déléguant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel communal. Le contrat d'assurance arrivant à son terme, le Centre de Gestion a réalisé une mise en concurrence permettant d'établir le nouveau marché. A l'issue de cette procédure, M. le Maire indique que GRAS SAVOYE présente la meilleure offre. En conséquence, M. le Maire propose que la commune d'Aigues-Vives adhère à ce contrat d'assurance d'une durée de 3 ans.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2011 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Dans le cadre du Budget Eau et Assainissement 2011, M. le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante, portant sur une régularisation de chapitres d'ordre (gestion de la TVA), n'ayant aucun impact sur les équilibres financiers :

- chapitre 040 : - 164 000 €.
- chapitre 041 : + 164 000 €.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MATERIEL D'INVESTISSEMENT

M. le Maire propose que l'acquisition de lits supplémentaires pour l'école maternelle d'un montant de 406,20 € soit prise en charge dans les dépenses de la section d'investissement du Budget général 2011.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE